SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL

MARDI 12 OCTOBRE 2010 — 19 H

ORDRE DU JOUR

1.1 Ouverture de la session ;

1.2 Adoption de l'ordre du jour ;

2. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Adoption du procès-verbal des sessions tenues en septembre 2010 ;

2.2 Suivi ;

2.3 Dépôt du rapport des dépenses et des paiements autorisés pour la période du 1er au 30 septembre 2010 ;

2.4 Approbation de la liste des comptes à payer et autorisation de paiement ;

2.5 Approbation et dépôt du rapport de l'état des revenus et des dépenses au 30 septembre 2010;

2.6 Autorisation de signature de l'entente de services aux sinistrés ;

2.7 Acceptation d'une offre d'achat de Gestion Florentina inc – acquisition des lots 3 764 495, 3 764 494 et 4 303 946 ;

2.8 Affectation d'une partie de la réserve financière des aqueducs au règlement numéro 596 ;

2.9 Dépôt du certificat de la procédure d'enregistrement tenue le 5 octobre 2010- relativement au règlement d'emprunt numéro 615 décrétant des travaux de réhabilitation des infrastructures routières de la rue Curé-Presseault autorisant un emprunt de trois cent quarante-deux mille dollars (342 000 $) nécessaire à cette fin.

2.10 Abrogation de la résolution 245-05-10 « Adoption du règlement 609 » ;

2.11 Acceptation offre de cession de lots ;

2.12 Abrogation de la résolution 427-08-10 modifiant le règlement 611 ;

2.13 Adjudication du contrat d'assurances de dommages du regroupement Laurentides-Outaouais.

3. SERVICE AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET URBANISME

3.1 Dépôt du rapport mensuel des permis – septembre 2010 ;

3.2 Dépôt du procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du mois de septembre 2010;

3.3 Demande de dérogation mineure 2010-00014 – 92 montée de l'Église ;

3.4 Autorisation à entreprendre les démarches nécessaires à l'appel d'offres relativement à la gestion et à l'entretien des réseaux d'aqueduc Phelan, Bédard, Larochelle ;

3.5 Avis de motion - règlement 600-2010-04 modifiant le règlement 600-2010-03 afin de corriger une erreur cléricale quand à l'alinéa à modifier ;

3.6 Adoption du premier projet de règlement 600-2010-04 modifiant le règlement 600-2010-03 afin de corriger une erreur cléricale quand à l'aliéna à modifier ;

3.7 Avis de motion – Règlement modifiant le règlement de zonage ;

3.8 Adoption du premier projet de règlement de modification au règlement de zonage ;

3.9 Autorisation de signature – Protocole d'entente PE-2010-GAS-02 ;

4. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

4.1 Autorisation d'entreprendre les démarches requises afin de mandater une firme afin de procéder à une étude environnementale ;

4.2 Cession du lot 2 078 860 en faveur de la Municipalité ;

4.3 Autorisation à faire l'acquisition de cent cinquante (150) bacs de recyclage ;

4.4 Octroi du contrat – location d'un tracteur-chargeur avec opérateur pour la période hivernale ;

4.5 Embauche d'un contremaître au Service des travaux publics ;

4.6 Mandat à un arpenteur-géomètre afin d'effectuer des travaux d'arpentage sur la côte Saint-Nicholas ;

5. SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

5.1 Autorisation au directeur du Service de la sécurité incendie de mettre à jour le plan de mesures d'urgences.

6. SERVICE DES SPORTS ET DES LOISIRS

6.1 Autorisation de paiement à l'association de hockey mineur de Lachute pour la saison de hockey 2010-2011;

6.2 Modification à la résolution 322-06-10 octroi du mandat pour les travaux de pavage à l'entrée du parc Phélan – jeux d'eau;

6.3 Achat de publicité – Cahier souvenir des 40 ans de Loisirs Laurentides;

6.4 Acceptation de la démission de Monsieur Frédéric Broué au poste de directeur du Service des loisirs;

6.5 Autorisation au directeur général afin de procéder à la recherche de candidatures pour combler le poste de directeur au Service des loisirs.

7. SERVICE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET DE LA CULTURE

7.1 Adoption du règlement numéro 616 régissant les règles de fonctionnement et les conditions d'utilisation des services de la bibliothèque municipale ;

7.2 Proclamation de la semaine des bibliothèques publiques – 16 au 23 octobre 2010.

8. PAROLE AU PUBLIC

8.1 Période de questions.

Toute personne qui désire poser une question devra :

a. s'identifier au préalable;
b. s'adresser au Maire;
c. ne poser que deux (2) questions;
d. s'adresser en termes polis et ne pas user de langage injurieux et diffamatoire.

Chaque intervenant bénéficie d'une période maximum de cinq minutes pour poser ses deux (2) questions, après quoi, le Maire peut mettre fin à cette intervention. Seules les questions de nature publique seront permises.

Le Maire, en tant que président du Conseil, maintient l'ordre et le décorum. Il peut ordonner l'expulsion de l'endroit où se tient une séance du Conseil de toute personne qui trouble l'ordre.

9. CLÔTURE DE LA SESSION